

TRANSMIS LE 8/04/2016  
REÇU LE 8/04/2016  
AFFICHÉ LE 9/04/2016  
NOTIFIÉ LE 9/04/2016  
PUBLIÉ LE 9/04/2016  
EXÉCUTOIRE LE 9/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service voirie – VB/CB/RT/SB

## **ARRETE n° 26-073**

### **PERMANENT RÉGLEMENTANT la circulation et le stationnement Rue Mounet Sully Franconville-La-Garenne**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** que la rue Mounet Sully, anciennement en impasse, a fait l'objet d'un aménagement avec création d'une chaussée équipée de bornes escamotables ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bonne gestion de la voirie, de réglementer de manière permanente la circulation sur cette voie ;

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation sauf riverains, afin de garantir la commodité de passage sur la Rue Mounet Sully ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès doit être strictement réservé aux riverains ainsi qu'aux services autorisés, notamment les services de secours et le Syndicat Emeraude ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité de passage sur les voies communales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté municipal permanent antérieur relatif à la circulation et au stationnement rue Mounet Sully. Il annule toutes dispositions contraires.

## CIRCULATION ET SÉCURITÉ

### ARTICLE 2 – Circulation

La circulation des véhicules est instaurée en sens unique sur la Rue Mounet Sully, dans le sens allant de la Rue Maurice Dalesme vers la Rue Pierre Delalet.

### ARTICLE 3 – Accès rue

La circulation est réglementée de manière permanente rue Mounet Sully.  
L'accès à cette voie est strictement réservé aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules des riverains de la rue Mounet Sully, pour l'accès et la sortie de leurs propriétés ;
- véhicules du Syndicat Emeraude ;
- véhicules des services de secours et de sécurité (sapeurs-pompiers, police, services d'urgence).

Tout autre véhicule est interdit de circulation sur cette voie.

### ARTICLE 4 – Bornes escamotables

L'accès à la rue Mounet Sully est contrôlé par des bornes escamotables.  
Celles-ci sont paramétrées afin de permettre uniquement l'accès aux véhicules autorisés mentionnés à l'article 3. Toute tentative de franchissement non autorisée, toute dégradation ou utilisation non conforme des dispositifs est interdite.

## STATIONNEMENT

### ARTICLE 5 – Interdictions générales

Le stationnement est interdit de manière permanente sur l'ensemble de la rue Mounet Sully, afin de garantir en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de sécurité.

Aucune place de stationnement n'est matérialisée sur cette voie.

### ARTICLE 6 – Dispositions générales

Tout stationnement gênant ou très gênant au sens des articles R417-10 et R417-11 du Code de la route est interdit, notamment lorsqu'il entrave la circulation, l'accès des secours ou la sécurité publique.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### ARTICLE 7 – Signalisation

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera fournie, posée et entretenue par les services techniques de la commune conformément à l'IISR.

**ARTICLE 8 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 9 – Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 – Immobilisation et mise en fourrière**

Les véhicules en infraction pourront être immobilisés ou mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 11 – Exécution**

La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont et le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 12 – Notification**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef des routes départementales du Val-d'Oise,
- Madame la Directrice General des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Centre Technique Municipal,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,
- Les Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire,  
**Dominique ASARO**  
Adjoint au Maire  
En charge du bâtiment, régie  
bâtiment



**Acte à classer**

ARR26-073TECH

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-08T17-21-43.00 ( MI268909710 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20260205-ARR26-073TECH-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MOUNET SULLY FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Date de décision : 05/02/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 26-073 MOUNET SULLY.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 17:21

Date 08/04/26 à 17:21

Date 08/04/26 à 17:26

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)